



Fonds culturel 2020 **CADRE ET MODALITÉS**

VILLE DE BELOEIL



1- MISE EN CONTEXTE

En 2014, la Ville de Beloeil a signé une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette entente consiste à réaliser diverses actions sur le territoire de Beloeil, notamment créer un Fonds culturel qui répond aux orientations du plan d'action 2017-2020. Ce fonds culturel constitue un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux et municipaux existants, à l'intention des artistes et des organismes de la ville de Beloeil.

La création du Fonds culturel vise à soutenir les projets novateurs et porteurs des organismes et individus qui favorisent le développement culturel du territoire.

2- TERRITOIRE DESSERVI

Le Fonds culturel est dédié uniquement aux individus ou aux organismes résidant ou ayant leur lieu de création ou leur entreprise à Beloeil.

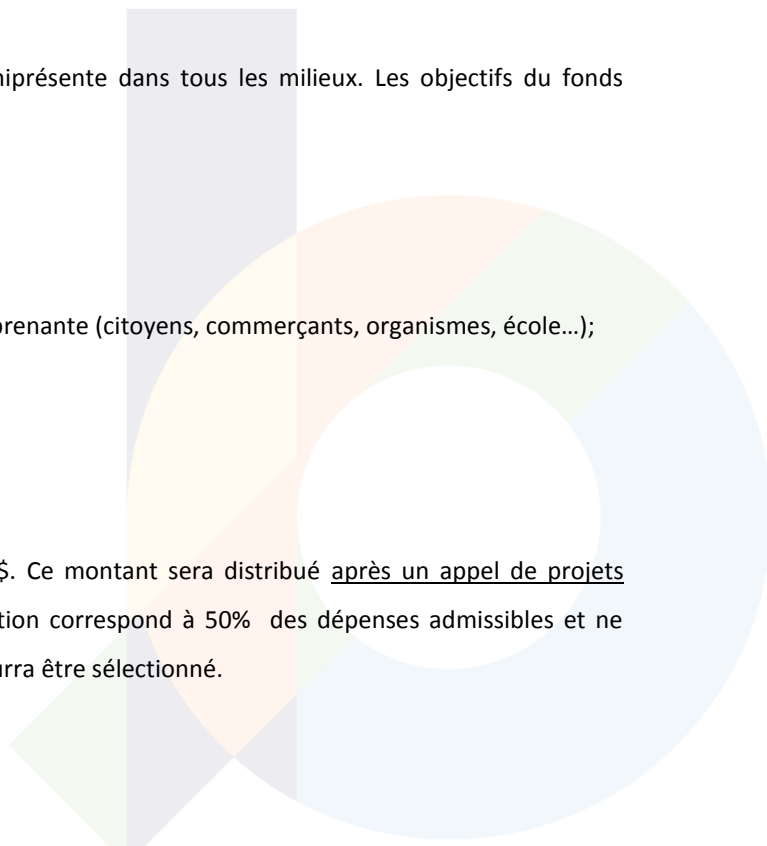
3- OBJECTIF DU FONDS CULTUREL

Beloeil est une ville culturelle riche, diversifiée, et omniprésente dans tous les milieux. Les objectifs du fonds culturel proposé par la Ville sont:

- Encourager la création de projets culturels;
- Soutenir les projets novateurs et rassembleurs;
- Favoriser la participation d'au moins une partie prenante (citoyens, commerçants, organismes, école...);
- Faire rayonner la culture sur son territoire.

4- NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds culturel de la Ville de Beloeil s'élève à 3 000\$. Ce montant sera distribué après un appel de projets annuel. L'aide financière versée sous forme de subvention correspond à 50% des dépenses admissibles et ne pourra excéder 3 000 \$. Un maximum de trois projets pourra être sélectionné.



5- DEMANDEURS ADMISSIBLES

Pour faire une demande au Fonds culturel de la Ville de Beloeil, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

Dans le cas des individus :

- être résidant ou avoir son lieu de création sur le territoire de la ville de Beloeil.

Dans le cas d'un organisme :

- être légalement constitué ou en voie de l'être (preuve requise);
- être situé à Beloeil.

Dans les deux cas :

- avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la Ville de Beloeil (s'il y a lieu);
- ne pas être impliqué dans un litige ou toute procédure judiciaire, en lien avec le projet présenté.

Voici des exemples d'intervenants susceptibles de déposer un projet :

- artistes professionnels;
- artistes de la relève;
- artistes amateurs;
- organismes à but non lucratif;
- entreprises privées;
- coopératives;
- promoteurs de projets culturels avec statut légal;
- écoles.

Note :

- ❖ L'admissibilité d'un demandeur ou d'un projet ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière.
- ❖ Un même demandeur ne peut présenter plus d'une demande au cours d'un même appel de projets.



- ❖ Un demandeur peut déposer un projet à chaque appel de projets. Cependant, lors de l'évaluation, pour deux projets dont le pointage serait égal, la priorité sera accordée au projet qui sera présenté par un demandeur qui n'a jamais bénéficié du Fonds culturel de la Ville de Beloeil.

6- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au Fonds culturel de la Ville de Beloeil, les projets doivent :

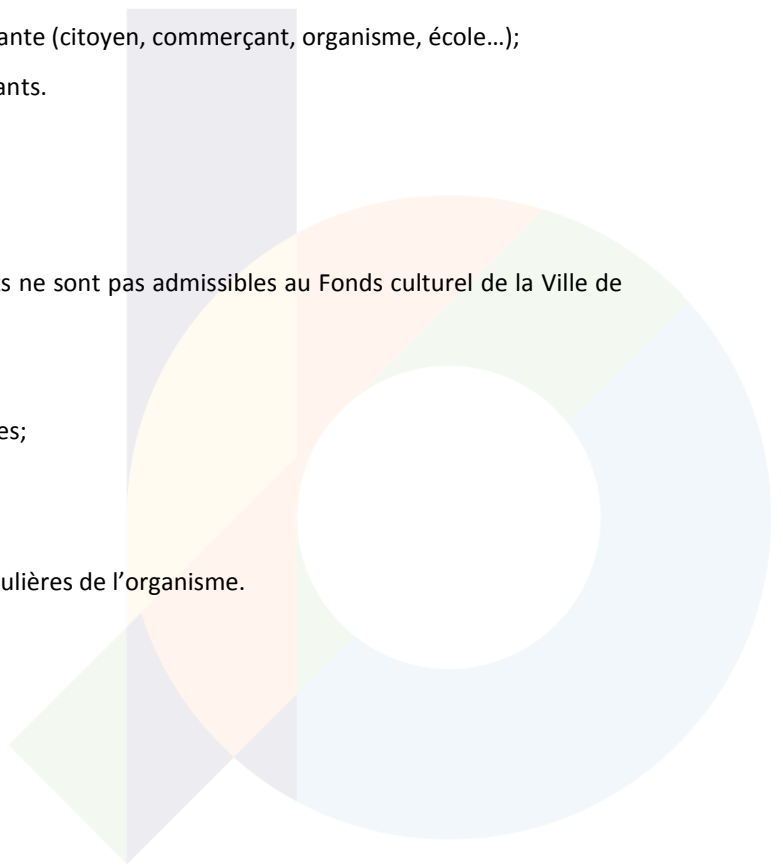
- Respecter au moins une des quatre orientations du plan d'action 2017-2020
 1. Favoriser la diffusion des arts et la diversité des pratiques artistiques
 2. Soutenir et reconnaître les artistes, les organismes et les projets culturels
 3. Favoriser une synergie entre les acteurs culturels et les citoyens
 4. Mettre en valeur l'identité culturelle de la ville de Beloeil et son caractère distinctif;
- être novateurs et rassembleurs;
- contribuer au rayonnement artistique de la ville de Beloeil;
- se dérouler sur le territoire beloeillois;
- se réaliser dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande financière;
- impliquer la participation d'au moins une partie prenante (citoyen, commerçant, organisme, école...);
- ne pas dédoubler des ressources ou des projets existants.

7- PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au Fonds culturel de la Ville de Beloeil :

- le projet est conçu à des fins strictement commerciales;
- le projet ne respecte pas les objectifs du fonds;
- le projet est récurrent;
- le projet sert à financer les activités et opérations régulières de l'organisme.

8- DÉPENSES ADMISSIBLES



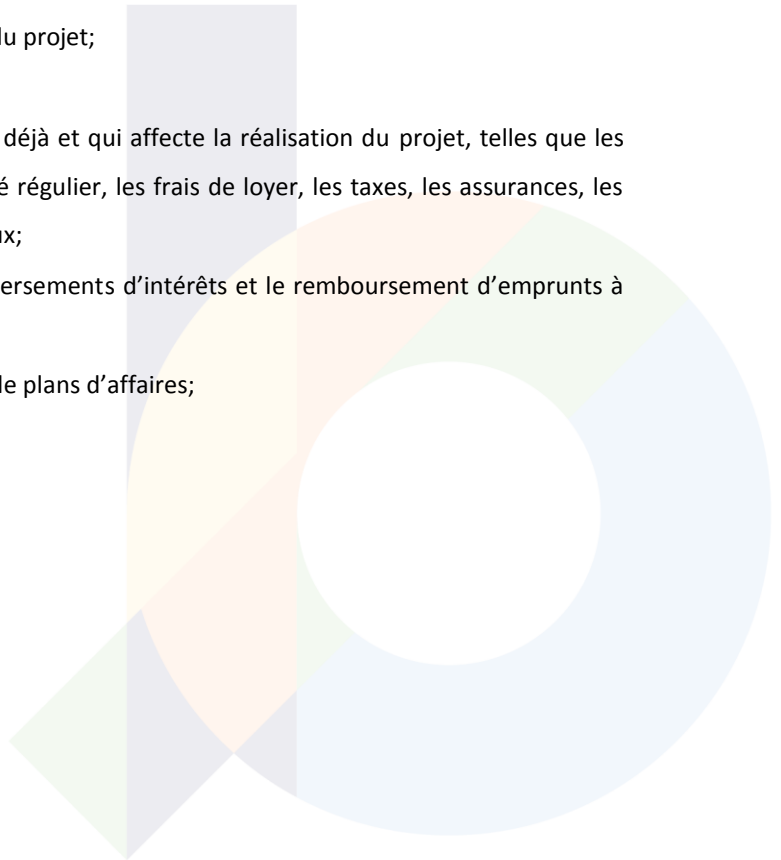
Les dépenses admissibles au Fonds sont celles qui sont directement reliées à la mise en œuvre du projet soumis, dont :

- la rémunération (incluant les charges sociales) du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet subventionné;
- les honoraires professionnels;
- les coûts de location d'équipements ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel ou d'équipements spécialisés;
- les frais de promotion;
- les frais d'achat de droits;
- les frais de formation spécialisée liés au projet;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le comité d'analyse des projets.

9- DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles au Fonds culturel sont les suivantes :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes que le demandeur supporte déjà et qui affecte la réalisation du projet, telles que les salaires et les avantages sociaux du personnel salarié régulier, les frais de loyer, les taxes, les assurances, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir;
- les frais reliés à l'élaboration d'études de marché et de plans d'affaires;
- voyage d'étude ou d'échange;
- l'organisation d'événements protocolaires.



10- PROTOCOLE D'ENTENTE ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole entre la Ville et le demandeur. Ce protocole d'entente comprendra, entre autres, les obligations du demandeur par rapport à la reddition de comptes, des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de l'aide financière et les modalités de versement de l'aide financière.

Les demandeurs recevront 75% de l'aide financière qui leur est accordée, à la suite de la signature du protocole d'entente. Le dernier versement de 25% sera remis à la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

Le fait d'encaisser le premier chèque constituera pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

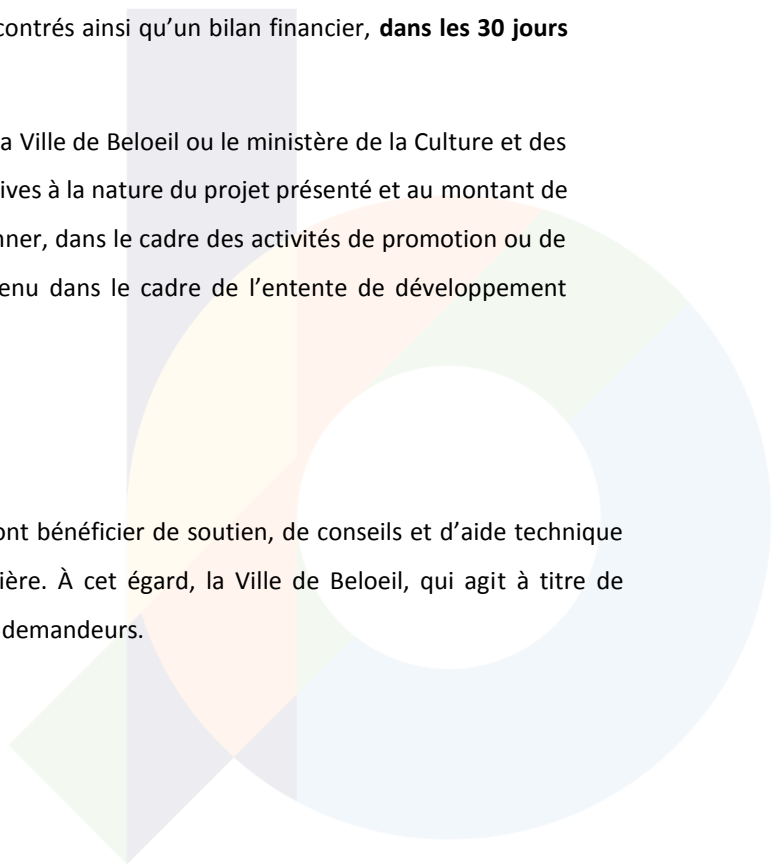
Dans l'éventualité où l'objet de la demande de soutien financier ne peut se réaliser, le bénéficiaire devra rembourser en totalité le montant de la subvention octroyé, à moins qu'il fasse la preuve de pertes encourues et justifiées. À ce moment-là, après évaluation, le remboursement pourrait ne pas être exigé en tout ou en partie.

Le promoteur devra présenter à la coordonnatrice à la culture un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés ainsi qu'un bilan financier, **dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.**

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Beloeil ou le ministère de la Culture et des Communications du Québec diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Beloeil et le MCCQ.

11- SUPPORT AUX DEMANDEURS

Les demandeurs qui s'adressent au Fonds culturel pourront bénéficier de soutien, de conseils et d'aide technique en lien avec leur projet pour la demande d'aide financière. À cet égard, la Ville de Beloeil, qui agit à titre de gestionnaire du Fonds, assure ces services de soutien aux demandeurs.



12- COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS ET MANDAT

Le comité d'évaluation des projets sera composé des membres suivants :

- le directeur du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- un conseiller municipal attiré à la culture (élu);
- la coordonnatrice à la culture de la Ville de Beloeil.

Mandat du comité :

- recevoir les projets soumis à la Ville pour une demande d'aide financière après vérification de la conformité;
- évaluer ces projets relativement aux objectifs fixés par la Ville de Beloeil, et ce, à l'aide d'une grille d'évaluation approuvée par la Ville de Beloeil;
- recommander les projets retenus au Conseil de ville;

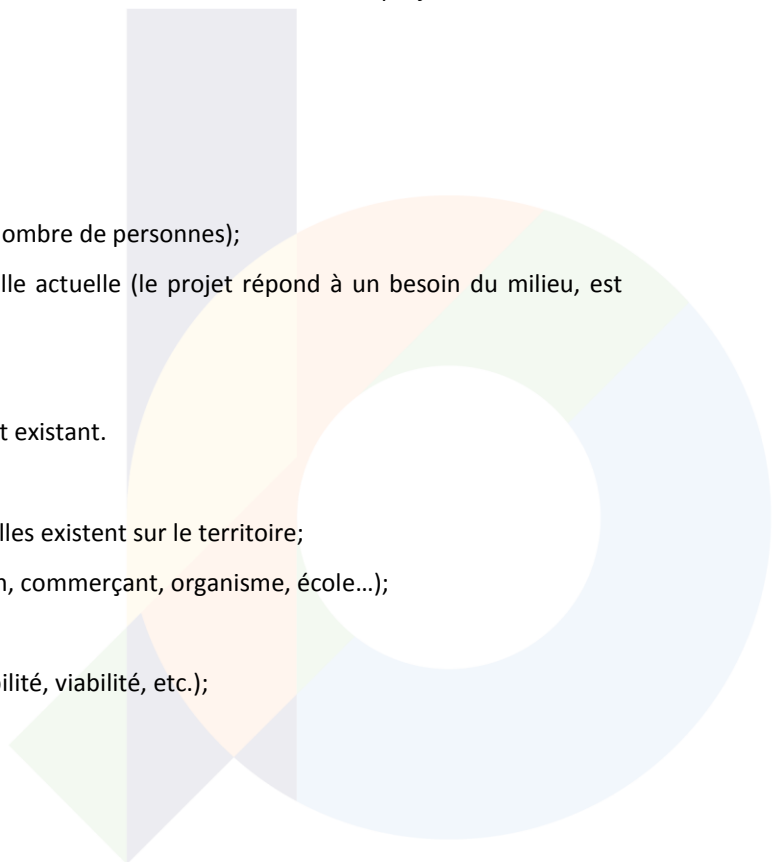
Note :

- ❖ la subvention est conditionnelle à l'accord du Conseil de ville;
- ❖ le comité d'évaluation fera parvenir une lettre de confirmation/refus des projets retenus/refusés après la séance du conseil, dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de tombée des projets.

13- CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets seront évalués en fonction de :

- la portée du projet sur la communauté (retombées, nombre de personnes);
- la pertinence du projet par rapport à l'offre culturelle actuelle (le projet répond à un besoin du milieu, est complémentaire à l'offre actuelle, etc.);
- le caractère innovant du projet :
 - ❖ le projet est original et ne dédouble pas un projet existant.
- le projet implique les nouvelles technologies;
- le projet utilise des ressources culturelles locales, si elles existent sur le territoire;
- la pertinence de la partie prenante impliquée (citoyen, commerçant, organisme, école...);
- le projet favorise le caractère intergénérationnel;
- la qualité générale du projet (nature culturelle, faisabilité, viabilité, etc.);



- l'aide financière accordée aura un effet de levier financier pour le projet;
- la capacité du demandeur à mener à bien le projet;
- le réalisme de l'échéancier proposé;
- le réalisme du budget présenté;
- le projet inclut différents domaines culturels.

Sans être essentiels pour que l'aide financière soit consentie, les éléments suivants seront considérés lors de l'évaluation des projets :

- le projet est réalisé avec des partenaires (financiers ou autres);
- le projet favorise le rayonnement de la culture de la ville de Beloeil à l'extérieur de son territoire;
- le projet prend en compte les principes du développement durable;
- le projet encourage l'économie sociale;
- le projet implique un partenariat entre plusieurs artistes ou organismes culturels de la région.

14- DOCUMENTS REQUIS

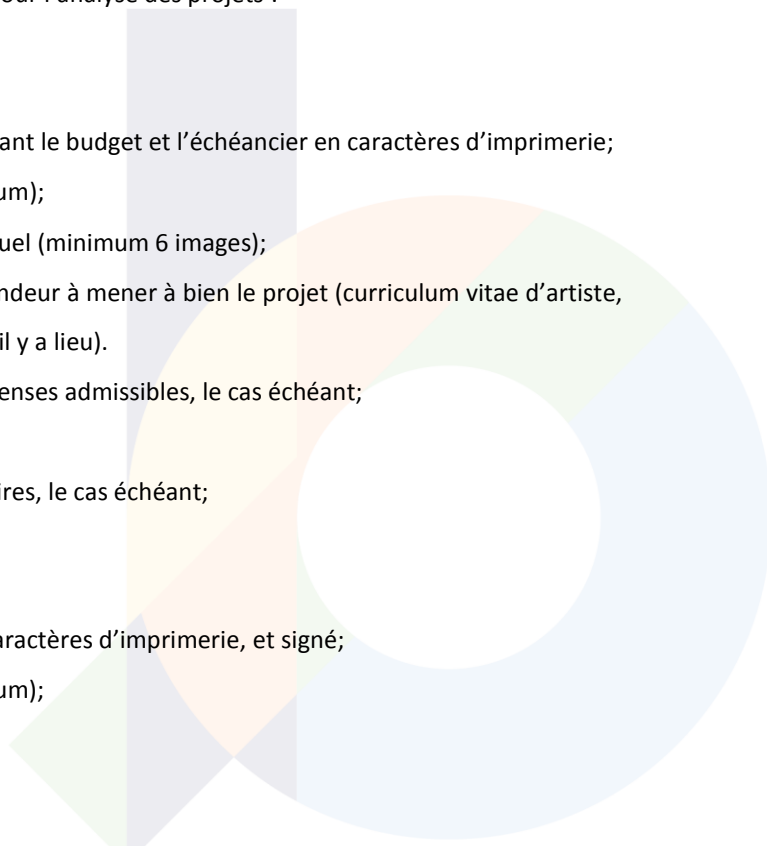
Les demandeurs doivent fournir les documents suivants pour l'analyse des projets :

Dans le cas des individus :

- le *formulaire de dépôt de projet* dûment rempli, incluant le budget et l'échéancier en caractères d'imprimerie;
- un texte décrivant le projet artistique (1 page maximum);
- des croquis, vidéo, photo ou tout autre document visuel (minimum 6 images);
- un curriculum vitae démontrant la capacité du demandeur à mener à bien le projet (curriculum vitae d'artiste, incluant une description de la démarche artistique, s'il y a lieu).
- toute soumission ou tout appel d'offres relié aux dépenses admissibles, le cas échéant;
- les lettres d'appui au projet, s'il y a lieu;
- les confirmations du financement des autres partenaires, le cas échéant;

Dans le cas d'un organisme ou d'une entreprise:

- le *formulaire de dépôt de projet* dûment rempli, en caractères d'imprimerie, et signé;
- un texte décrivant le projet artistique (1 page maximum);



- des croquis, vidéo, photo ou tout autre document visuel (minimum 6 images);
- un extrait certifié conforme d'une résolution autorisant une personne représentant l'organisme à déposer la demande d'aide financière, à agir en son nom et à signer les documents relatifs au projet;
- les lettres patentes de l'organisme;
- le cas échéant, une copie de la demande effectuée pour un organisme « en voie d'incorporation » ou encore, tout autre document démontrant l'existence de l'organisme;
- la liste à jour des administrateurs de l'organisme;
- toute soumission ou appel d'offres relié aux dépenses admissibles, le cas échéantes lettres d'appui au projet, s'il y a lieu;
- les confirmations du financement des autres partenaires, le cas échéant;
- tout autre document pertinent.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité de sélection.

Note : la Ville de Beloeil conservera les documents envoyés avec la demande.

15- ENVOI DES DEMANDES

Les demandes doivent être envoyées par courriel à l'adresse culture@beloeil.ca ou être acheminées par la poste à la Maison de la culture Villebon, 630, rue Richelieu, Beloeil, J3G 5E8 au plus tard le **dimanche 27 octobre 2019**.

Pour tous renseignements, communiquer avec Nico Girard au 450 467-2835, poste 2914, ngirard@beloeil.ca

